

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024

ORDRE DU JOUR

1) Marché de travaux pour la réhabilitation de l'Espace Culturel : choix des entreprises retenues **M. BENSALAH**

Pour ce marché de travaux dont le montant estimé s'élève à 3 515,100 € HT, comprenant 18 lots distincts, l'analyse des offres réceptionnées a été confiée à MOTEEC Ingénierie – 76130 Mont St Aignan.

Seuls 16 lots ont été réceptionnés ; aucune proposition n'a été déposée pour les lots 08 (ossature bois/Bardage) et 10 (cloisons/doublages/Faux plafonds). En conséquence, les lots 08 et 10 sont déclarés infructueux.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

1. Prix des prestations (pondération à 40 %)

L'analyse des offres au regard du critère du prix s'effectue par notation de chaque offre selon une règle de proportionnalité. La borne supérieure est constituée par l'offre la moins disante à laquelle est attribuée le nombre de points maximum, soit 40 points. Les notes des autres entreprises sont calculées en proportionnalité, par la règle suivante : (offre moins disante/offre du candidat) x 40 %.

2. Valeur technique : note sur 100 % ramenée sur 60 %.

L'attribution des points se fera comme suit :

<u>Appréciations</u>	<u>Notes</u>
Pas de réponse au besoin	0 %
Très insatisfaisant	10 %
Insatisfaisant	20 %
Insuffisamment insatisfaisant	30 %
Peu satisfaisant	40 %
Moyennement satisfaisant	50 %
Assez satisfaisant	60 %
Plutôt satisfaisant	70 %
Satisfaisant	80 %
Très satisfaisant	90 %
Parfait	100 %

Critères techniques :

- Critère 1 : 25 % Renseignements techniques sur les matériaux utilisés
- Critère 2 : 20 % planning, délai d'intervention
- Critère 3 : 25 % Moyens humains dédiés au chantier
- Critère 4 : 15 % Moyens matériels affectés au chantier
- Critère 5 : 10 % Mesures proposées pour limiter les nuisances, la sécurité et la propreté du chantier et pour la préservation de l'environnement
- Critère 6 : 5 % Service après travaux.

Vous trouverez ci-dessous la récapitulation des offres proposées par MOTEEC Ingénierie sur l'offre de base avec option parquet + fauteuils avec en pièce jointe l'analyse complète lot par lot.

COMMUNE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

REHABILITATION DE L'ESPACE CULTURELLE DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES SUITE A REMISE DES PLIS DU VENDREDI 31 MAI 2024

RECAPITULATION DES OFFRES LES PLUS AVANTAGEUSES			
OFFRE DE BASE + OPTIONS parquet + fauteuils			
DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT € HT après négociations	ESTIMATION € HT
LOT N° 01 - ECHAFAUDAGE	LV TECH	113 918,00	45 400,00
LOT N° 02 - GROS-ŒUVRE	MBTP	512 715,25	532 800,00
LOT N° 03 - CHARPENTE METALLIQUE	PROUIN	152 068,00	116 300,00
LOT N° 04 - COUVERTURE ARDOISES	RENARD	147 546,61	207 400,00
LOT N° 05 - ETANCHEITE	RENARD	64 496,20	100 400,00
LOT N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES/METALLERIE	BARBIER	230 000,00	379 000,00
LOT N° 07 - VETAGE BRIQUES	MORIN	147 074,85	123 500,00
LOT N° 08 - OSSATURE BOIS/BARDAGE			210 100,00
LOT N° 09 - MENUISERIES INTERIEURES	JPV	151 406,50	276 800,00
LOT N° 10 - CLOISONS/DOUBLAGES/FAUX PLAFONDS			278 400,00
LOT N° 11 - REVETEMENTS DE SOLS	KORKMAZ	68 000,00	118 400,00
LOT N° 12 - PEINTURE	MORIN	84 636,11	100 000,00
LOT N° 13 - ELECTRICITE	EGB ENERGIE SERVICE	214 500,00	264 000,00
LOT N° 14 - PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION/DESENFUMAGE	ANVOLIA 76	297 240,60	194 000,00
LOT N° 15 - VRD/ESPACES VERTS	ENERGY RESEAUX	279 100,00	300 000,00
LOT N° 16 - PARQUET	LES PARQUETEURS DE L'EUROPE	75 360,00	36 600,00
LOT N° 17 - ELEVATEUR PMR	NG SERVICES	35 800,00	12 000,00
LOT N° 18 - GRADINS	HUGON	216 640,00	220 000,00
TOTAL HT		2 790 502,12	3 515 100,00

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour valider l'ensemble des offres (hors lots 8 et 10) sur l'option parquet + fauteuils pour un montant total de 2 790 502,12 HT soit 3 348 602,54 TTC.

2) SIEGE – Conventions de participation financière 2024

M. BENSALAH

Le Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) doit effectuer des travaux 2024 programmés, Place Aristide Briand, Rue Notre-Dame, rues de la Varende/Carcopino.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation des opérations est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière.

- ✚ Pour la Place Aristide Briand (réseau éclairage public isolé), la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 2 000 €
 - En section de fonctionnement : 0 €

- ✚ Pour la rue Notre-Dame (réseau éclairage public isolé), la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 3 000 €
 - En section de fonctionnement : 0 €

- ✚ Pour les rues de la Varende/Carcopino (réseau distribution publique, réseau éclairage public coordonné, réseau Telecom), la contribution financière communale s'élève à :
 - En section d'investissement : 49 833 €
 - En section de fonctionnement : 20 417 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour autoriser :

- ✚ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- ✚ l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement.

3) Avenant n°3 au marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire

Mme LEPELTIER

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2021, le marché de « fourniture et de livraison de repas » pour la restauration scolaire a été attribué à la société Newrest pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour deux années.

Il convient donc cette année de relancer ce marché.

Afin de permettre la passation d'un accord-cadre prenant en considération les diverses évolutions législatives relatives à la restauration scolaire, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant de prolongation de la durée du marché actuel, du 2/09/2024 au 02/11/2024.

Cet avenant a pour incidence l'augmentation de 5.5 % du prix du marché initial, il a fait l'objet d'une présentation à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le jeudi 20 juin 2024.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Après en avoir délibéré,

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- approuver l'avenant de prolongation de la durée du marché jusqu'au 2/11/2024,
- autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant.

4) Tarifs municipaux - dépôt de pains à Francheville

M. VANWAEELSCAPPEL

Afin de limiter les pertes financières ainsi que le gaspillage alimentaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'un tarif minoré pour les pains et viennoiseries invendus :

Il est donc proposé l'application d'une réduction de 50% du prix de vente initial du produit dès le lendemain de sa production.

Par ailleurs, les pains invendus pourront faire l'objet de vente en fin de semaine par lots (sac de pains divers) au prix de 3 euros.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour adopter ces tarifs.

5) Autorisation de déclassement parcelle de terrain M338 et cession SILOGE **M. BENSALAH**

Pour permettre de signer l'acte de vente en faveur de la SILOGE, il convient d'autoriser le déclassement de la parcelle M 338 issue du domaine public non cadastré rue Henri 1^{er} Beauclerc pour une surface de 97 m² (pour compléter le listing de la délibération du 27 septembre 2023).

Cette cession s'inscrit dans le programme global de requalification du quartier De Vlaminck cédé à l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général que revêt ce programme (délibération du 27 septembre 2023).

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autorise le déclassement de la parcelle M 338
- Autorise la cession à la SILOGE.



6) Délégation au Maire pour la réalisation de l'emprunt de 707 000€

Mme GICQUIAUD

Le Budget Primitif de la commune prévoit un emprunt de 707 000 € pour financer les investissements. Le Conseil Municipal en séance du 12 février 2021 a donné délégation permanente au Maire pour procéder à la réalisation d'emprunts dans la limite de 600 000 €.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire du 15 juillet au 15 septembre pour la réalisation de l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 si l'avancement des travaux et la situation budgétaire (trésorerie liée à la perception des subventions) nécessitent de le réaliser avant le prochain Conseil Municipal.